SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N° 2023-SAAD-051

Portant dotation exceptionnelle au SAAD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COGNIN
Résidence du parc
Service d'aide à domicile
20 rue de l'épine
73160 COGNIN
N° Finess : 730009925

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées et SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Clément RAVIER
☎ 04 79 60 28 61
✉ clement.ravier@savoie.fr

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;

VU Le code de la santé publique ;

VU La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022 ;

VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CCAS DE COGNIN le 15 février 2022 ;

VU Le vote de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 (budget prévisionnel 2023 du Département) ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231205-2023-SAAD-051-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2023

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation exceptionnelle est allouée au CCAS DE COGNIN à hauteur de 20 000 € afin de soutenir l'action du SAAD.

Cette dotation vient en complément de la dotation allouée au SAAD.

Elle est versée en une fois.

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président du CCAS de COGNIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

Chambéry, le - 5 DEC. 2023
Le Président

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

- 7 DEC. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231205-2023-SAAD-051-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2023